



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lycée de Cormeilles-en-Parisis
Cormeilles-en-parisis

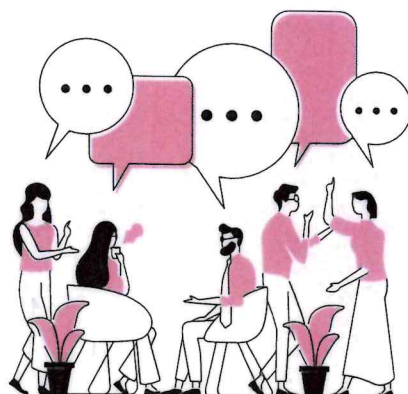


TABLE RONDE SUR LA LAICITE

NOUVEAU LYCEE DE CORMEILLES

MARDI 4 AVRIL 2023

INTERVENANTS :

ISMAËL FERHAT, PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ
PARIS-NANTERRE, MEMBRE DU LABORATOIRE
CREF ET CHARGE DE MISSION LAÏCITÉ DE L'INSPE

HIND KONDOGIANNIS, PROFESSEURE D'ARABE À
L'EN ET CHARGÉE DE COURS SCIENCES
POLITIQUES PARIS

Projet

Table ronde sur la laïcité au Nouveau Lycée de Corneilles

Public concerné : les élèves de Seconde du lycée.

Date : le mardi 4 avril 2023

Objectif :

Mobiliser les connaissances vues en cours d'EMC, s'appropriier le concept de laïcité en comprendre la signification mais aussi et surtout la nécessité. La république est porteuse de valeurs, elles s'inscrivent dans une histoire longue qui permet de mieux en comprendre le sens profond.

Contextualiser la loi de 1905 qui telle qu'elle a été votée en 1905 est une loi d'apaisement et d'accommodements. La laïcité a été conquise, et comme d'autres valeurs de la République il s'agit de la préserver. Un des moyens de la préserver c'est de l'enseigner et de rompre avec le cliché qu'elle est un principe contre les religions. Laïcité= séparation de l'Eglise et de l'Etat et interdiction des signes religieux à l'école.

Or la laïcité est loin de se limiter à ces deux aspects. C'est d'abord et surtout un ensemble de textes juridiques qui permettent l'expression de la liberté. Liberté de conscience, de culte, disparition de la religion officielle. Autant de libertés qui nous sont enviées dans bien des parties du monde.

Les intervenants :

Ismaël Ferhat, professeur à l'Université Paris-Nanterre, membre du laboratoire CREF et chargé de mission laïcité de l'INSPE.

Hind Kondogiannis, professeure d'Arabe à l'EN et chargée de cours à Sc Po Paris qui abordera l'absence de Laïcité au Liban et ces implications concrètes dans la vie des libanais pendant la guerre civile.

Avec la participation des élèves : quelques élèves seront près des intervenants pour poser des questions.

Des élèves nous liront quelques textes sur la laïcité :

2 textes permettant la contextualisation de la loi de séparation de l'Eglise et l'Etat :

1 - Lettre de Louis Lafon (1856-1943) réponse à l'enquête lancée par le journal *Le Siècle* à propos de la séparation des Eglises et de l'Etat, qui a préparé le terrain à l'adoption d'une solution libérale à la question de la séparation. C'est un pasteur favorable à la séparation mais rejetant la libre-pensée irréligieuse.

2- Rapport d'Aristide Briand du 4 mars 1905 à la chambre des députés et intervention du 20 avril 1905 lors du débat parlementaire sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Source de ces deux textes : *Le guide républicain* de 2004, édition Delagrave, chapitre voix d'hier et boussole d'aujourd'hui.

La tolérance selon Mirabeau

Honoré Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau (1749-1791), est un révolutionnaire connu pour ses talents d'orateur. Bien qu'issu de la noblesse, celui qu'on surnomme la « Torche de Provence » est député du Tiers-État aux États généraux de 1789. Il participe à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, texte dans lequel il défend une liberté de culte au cours de deux séances parlementaires, dont voici quelques morceaux choisis.

Séance du 22 août 1789

Je ne viens pas prêcher la tolérance. La liberté la plus illimitée de religion est à mes yeux un droit si sacré, que le mot tolérance, qui voudrait l'exprimer, me paraît en quelque sorte tyrannique lui-même, puisque l'existence de l'autorité qui a le pouvoir de tolérer attente à la liberté de penser cela même qu'elle tolère, et qu'ainsi elle pourrait ne pas tolérer. [...] Nul ne peut être troublé dans sa religion ; et pourquoi ? Parce qu'il y a toujours eu diverses opinions. La diversité des opinions résulte nécessairement de la diversité des esprits, et l'on ne peut empêcher cette diversité. Donc cette diversité ne peut être attaquée. Mais alors le libre exercice d'un culte quelconque est un droit de chacun [...].

23 août

Le culte consiste en prières, en hymnes, en discours, en divers actes d'adoration rendus à Dieu par des hommes qui s'assemblent en commun, et il est tout-à-fait absurde de dire que l'inspecteur de police ait le droit de dresser les oremus et les litanies. Ce qui est de la police, c'est d'empêcher que personne ne trouble l'ordre et la tranquillité publique.

Veiller à ce qu'aucun culte, pas même le vôtre, ne trouble l'ordre public, voilà votre devoir ; mais vous ne pouvez pas aller plus loin. On vous parle sans cesse d'un culte dominant. Dominant ! Messieurs, je n'entends pas ce mot, et des hommes qui ont assuré le droit de liberté ne revendiquent pas celui d'oppression. Est-ce le culte du prince que l'on veut dire ? Mais le prince n'a pas le droit de dominer sur les consciences, ni de régler les opinions

Enfin une opinion qui serait celle du plus grand nombre n'a pas le droit de dominer. C'est un mot tyrannique qui doit être banni de notre législation ; car si vous l'y mettez dans un cas, vous pouvez l'y mettre dans tous : vous aurez donc un culte dominant, une philosophie dominante, des systèmes dominants. Rien ne doit dominer que la justice ; il n'y a de dominant que le droit de chacun : tout le reste y est soumis. Or c'est un droit évident, et déjà consacré par vous, de faire tout ce qui ne peut nuire à autrui.

Œuvres et discours de Mirabeau, Tome I, 1789 – P 212 à 217

Les principales dates de l'établissement de la laïcité en France

1789 : La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen reconnaît la liberté de conscience.

1792 : Laïcisation de l'état civil, instauration du mariage civil dissocié du mariage religieux, autorisation du divorce.

1795 : Séparation de l'Église (constitutionnelle) et de l'État (très partiellement appliquée).

1802 : Instauration d'un système pluraliste de « cultes reconnus » (le Concordat).

1804 : Publication du Code civil.

1881-1882 : Obligation de l'instruction ; gratuité et laïcité de l'école publique.

1884 : Rétablissement du divorce, précédemment supprimé en 1816 par la Restauration.

1905 : Séparation des Églises et de l'État (loi du 9 décembre).

1946 : Inscription de la laïcité dans la Constitution.

1959 : Loi Debré.

1967 : Législation de la contraception.

1975 : Législation de l'avortement.

1982 : Dépénalisation de l'homosexualité.

2004 : Interdiction des signes religieux ostensibles à l'école publique.

2013 : Législation du mariage de personnes de même sexe.

2021 : Loi confortant le respect des principes de la République.

Source : Parlons laïcité en 30 questions,
Jean Baubérat, Micheline Nilet,
La Documentation française,
Paris, 2021.

■ LOUIS LAFON (1856-1943)

Réponse à l'enquête lancée par le journal *Le Siècle* à propos de la séparation des Églises et de l'État

L'enquête du *Siècle*, publiée en volumes en 1905 puis reprise par Péguy aux *Cahiers de la Quinzaine*, a préparé le terrain à l'adoption d'une solution libérale à la question de la séparation. Le passage qui suit est emprunté à la réponse de Louis Lafon, pasteur de l'Église réformée à Montauban, favorable à la séparation mais rejetant la libre-pensée irrégliéuse.

Je crois que la séparation sera bienfaisante à la fois pour l'État et pour les Églises, à condition qu'elle soit opérée dans un esprit de justice et dans le respect des droits acquis.

Mais il y a deux façons de faire la séparation, ou plutôt, en la faisant, on peut poursuivre deux buts différents : ou bien vouloir laïciser l'État, ou bien vouloir détruire la religion.

Je suis, et tous les protestants avec moi, pour la laïcisation complète de l'État. L'État n'a pas, par fonction, à distribuer aux citoyens les vérités ou les erreurs de la religion. Il est sur un autre terrain : ce qu'il distribue, c'est la justice, la liberté, le bien-être. La religion est affaire de conscience, l'affaire de la conscience individuelle. L'État n'a qu'à s'abstenir complètement de toute participation et de toute action dans le domaine religieux, et il a le droit et le devoir d'exiger en retour des Églises qu'elles ne se mêlent pas de vouloir le dominer, de le façonner à leur gré. Je pense que dans cette appréciation du rôle de l'État vis-à-vis des Églises, je suis en communion d'idées avec tous les démocrates et un grand nombre de libres-penseurs eux-mêmes.

Mais il en est d'autres qui rêvent de détruire par la loi toute Église et toute religion. Ils nourrissent le rêve criminel et insensé de tous les despotes, qui, toujours, ont voulu régner sur la conscience humaine, et se sont imaginé qu'ils en deviendraient les maîtres par la violence.

C'est à ces libres-penseurs-là que nous devons les articles iniques et arbitraires dont sont émaillés tous les projets de la loi relatifs à la séparation, et ce sont ces articles qu'il est nécessaire de repousser... si l'on ne veut pas faire courir à la République elle-même les dangers les plus redoutables.

La liberté d'association doit être complète pour les catholiques, les protestants et les juifs, aussi bien que pour les libres-penseurs et les francs-maçons. L'article 8 déjà fort ébranlé doit être jeté tout entier [...].

La liberté qui, seule, aboutira à la formation de toutes sortes d'associations rivales de l'Église romaine, associations fondées sur la libre raison et la libre conscience, brisera le joug que cette Église fait encore peser sur la France et trop souvent sur son gouvernement.

[...]

En résumé, liberté d'association pour tous, et pour ménager la transition, libre jouissance aux Églises de tous les biens qu'elles possèdent actuellement. Voilà, d'après moi, le seul moyen de détacher les Églises de l'État sans risquer la guerre civile.

Nos populations ont des habitudes religieuses. Le jour où l'on touchera à ces habitudes, où l'on s'emparera des édifices du culte, par exemple, sera un jour de révolte et d'émeute. Rome espère, attend et prépare de son mieux cette insurrection générale. Le gouvernement de la République favorisera-t-il ces projets ténébreux ?

Il n'y a de salut pour la République que dans la liberté. La séparation des Églises et de l'État est une réforme nécessaire et urgente. Mais pour qu'elle aboutisse, il faut que cette réforme se fasse dans la justice.

Louis Lafon (1856-1943).
Réponse à l'enquête du *Siècle* à propos de la séparation
des Églises et de l'État,
Jean-Marie Abéjout,
La Séparation des Églises et de l'État, p. 26-299,
Éditions de l'Atelier, coll. « Églises », société n. 1991

© Éditions de l'Atelier

« La laïcité, c'est une exigence de la raison inscrite dans la loi. »

La polémique entre Manuel Valls et Jean-Louis Bianco, président de l'Observatoire de la laïcité, est-elle révélatrice d'une guerre des laïcités en France, entre d'un côté les partisans d'une laïcité « fermée » et, de l'autre, les défenseurs d'une laïcité « ouverte » ?

Qu'il y ait, dans notre tradition, deux gauches comme il y a trois droites, cela s'apprend en première année à Science Po. Le surprenant, le déplorable, c'est qu'une laïcité destinée à rassembler en vienne à se déchirer. L'ecuménisme semble partout en crise.

La loi de 1905 et les textes qui régissent notre laïcité sont-ils trop flous pour qu'ils donnent lieu à des interprétations si différentes ?

Le mot de laïcité ne figure même pas dans la loi de 1905, qui est la clé de voûte de notre séparation des Eglises et de l'Etat. C'est dire à quel point la pratique a précédé la théorie, et cela dès les années 1880. Cette absence de définition claire et univoque – en dehors des généralités sur la liberté de conscience – a l'avantage de la souplesse dans l'application mais aussi l'inconvénient d'une certaine confusion dans l'idée. Avec la tolérance, par exemple, qui marque l'aimable condescendance d'un supérieur envers un inférieur, comme sous l'Ancien Régime. Ou avec une belle valeur, notion morale qui n'engage à rien de précis et dont la violation n'est assortie d'aucune sanction pénale. La fraternité par exemple est une belle valeur, le respect aussi, mais si un maire manque de fraternité envers un administré on peut le traiter de mauvais bougre, mais non le traîner devant un tribunal. La laïcité relève d'abord du droit. C'est une exigence de la raison inscrite dans la loi.

« Nous ne vivons plus dans la France de 1905, ni même d'avant 1989, année où la question du foulard surgit dans les établissements scolaires », écrivez-vous. Qu'est-ce que la laïcité en 2015 ? Doit-elle ne demeurer qu'un simple cadre juridique ou doit-elle également constituer un rempart au prosélytisme religieux ? En un mot, n'avons-nous pas besoin d'une laïcité de combat face à la poussée des revendications islamistes ?

Le cadre juridique, c'est le plus fiable des boucliers, et son objectivité, une garantie d'égalité pour tous les justiciables. Il faut avoir le courage de l'appliquer, et même de l'imposer, en cas de besoin. Sans faiblesse. L'ex-fille aînée de l'Eglise n'a pas fait la Révolution pour se retrouver la fille cadette de l'Islam, dont une fraction intégriste témoigne aujourd'hui des mêmes ambitions d'emprise que le catholicisme en 1900.

L'éclatement identitaire et le réveil tous azimuts du religieux font reculer partout l'indépendance du temporel, même là où elle était au départ : Israël, Egypte, Inde, Indonésie, Mexique. Le nombre d'Etats laïques dans le monde se réduit comme peau de chagrin. Il est donc normal que la République française se défende sans sectarisme ni préjugé avec les armes de la loi, qu'elle tient de son histoire propre. Aucune appartenance particulière n'est porteuse de droits particuliers, et encore moins d'un droit à faire exception à la loi générale. Il y a un code civil, approuvé par la nation, et c'est le même pour tous, point final. Mais les religions révélées n'ont pas l'exclusivité du débordement sur ce qui n'est pas de leur ressort.

Pourquoi faudrait-il selon vous augmenter le nombre d'aumôniers musulmans et ne pas ajouter de jour férié au calendrier pour faire droit à toutes les pratiques religieuses ? Est-ce simplement parce que le culte (catholique) est, ici, devenu culture ? Et pourquoi alors l'installation d'une crèche dans une mairie vous paraît-elle un « geste discutable » ? En un mot, où placez-vous le curseur entre le permis et l'interdit ?

« Les hommes, dit Marx, font leur propre histoire, mais ils ne la font pas arbitrairement, dans des conditions choisies par eux, mais dans des conditions directement données et héritées du passé. » Nos aïeux n'avaient peut-être pas lu le 18 Brumaire de Louis Bonaparte mais ils savaient qu'un culte multiséculaire sédimente en culture et s'incruste dans les esprits, le calendrier

et le paysage. Ils ont fait du dimanche, en 1906, le jour du repos hebdomadaire, devenu une conquête laïque du mouvement ouvrier. Et nos onze jours fériés légaux en intègrent quatre d'origine chrétienne, Pâques, Ascension, Assomption et Noël. Faire droit à d'autres pratiques religieuses ? Les musulmanes et les juives ? A la bonne heure. Et les orthodoxes, les bouddhistes, les hindoues, les évangéliques ? On s'arrête où ?

L'enfer est pavé de bonnes intentions et, si l'histoire n'est pas notre code, un code qui fait fi du « poids des générations mortes » finit par rendre ce passé encore plus virulent et même appétissant. Voyez la Turquie d'après Kemal. Le théocratique y revient en boomerang. Une crèche sur la place du marché, c'est très sympathique, comme les santons dans la fête provençale. La même dans une mairie sera interprétée, non sans raison, comme la volonté d'exclure symboliquement les non-catholiques. Et suscitera des réclamations d'autres traditions religieuses.

Pourquoi le « sourire », à savoir la pratique de l'humour vis-à-vis des religions, devrait-il être non seulement un droit, mais aussi un des nombreux « devoirs du laïque » ?

Les théocraties n'aiment pas le rire, les idéocraties non plus. Cela ne fait pas de la grosse rigolade notre prière du matin, mais quand un pouvoir politique censure le dessin d'humour ou le trait d'esprit à son encontre, c'est qu'il prétend occuper la place de l'Absolu. Le caricaturiste, où que ce soit, est la sonnette d'alarme.

Ne cédez-vous pas du terrain à l'obscurantisme et à la liberté lorsque vous soutenez que « toute demande de non-mixité n'est pas en soi une atteinte à la laïcité » ?

Non. L'école laïque a très longtemps séparé garçons et filles. On a vu, après 1968, des groupes de femmes refuser la présence d'hommes pour faire pièce à la domination masculine. Et que je sache, les francs-maçons qui refusent les loges mixtes ne sont pas de piètres républicains, ni d'ailleurs les équipes de basket féminines. La séparation des genres, ici ou là, n'a rien de répréhensible tant qu'elle n'a pas de motif religieux. Là est le curseur.

La laïcité pourrait-elle tenir lieu de religion civile ?

Vous posez la question de fond, celle de Rousseau en son temps, et de Jaurès aussi. « Je ne conçois pas une société sans religion, disait-il, sans des croyances communes qui relient toutes les âmes en les rattachant à l'infini d'où elles procèdent et où elles vont. » Le vocabulaire est d'époque, non le souci. Les Etats-Unis ont une religion biblico-patriotique, leur transcendance, c'est Dieu, le drapeau et le dollar (avec l'Etre suprême au milieu). La France, c'est la république, « indivisible, laïque, démocratique et sociale ». Laïque n'est qu'un attribut, porteur et porté par les trois autres. Une république divisible, oligarchique et antisociale aurait du mal à rester laïque, épithète qui ne doit pas s'accoler à société mais à Etat.

La société civile, en France particulièrement incivile, est par nature le lieu des obédiences religieuses ou idéologiques, des intérêts communautaires et des tribus en guerre les unes contre les autres. Seul un Etat totalitaire peut vouloir laïciser la société. C'est l'Etat qu'il faut rendre laïque, c'est son existence qui donne un corps à ce mot, et il n'y a pas d'exemple d'une puissance publique mise à bas qui ne voie la remontée des clergés comme des mafias. Les demandes de censure émanent désormais des associations de droit privé, et c'est à l'Etat de nous en protéger.

Source : Régis Debray, *Accueil, Actualités, Analyse-Débats, Politique*, 2016.

Ecrivain et philosophe, Régis Debray a publié de nombreux ouvrages consacrés à la république et au sacré